



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 06 février 2025	Délibération n° 2025-02-06/05 Direction des Finances
--	---

Le 06 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 31/01/2025

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. NAUDET

OBJET : Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07, n°2018.06.28.08, n°2021.01.21.06, n°2022-06-23/12, n°2023-03-30/07 et 2024-03-21/09 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020605-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiements de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs. En effet, le délai d'exécution des travaux a été prolongé pour permettre la prise en compte des aléas de chantier rencontrés, de la réalisation de travaux supplémentaires qui ont eu un impact sur la durée du chantier conduisant à un allongement,

CONSIDERANT que la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien a entraîné des difficultés d'approvisionnement, des pénuries de matières premières et une forte augmentation des prix des matériaux de construction (acier ...),

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter, le montant de l'autorisation de programme, le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 30 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
ET deux abstentions,

DECIDE de réviser l'autorisation de Programme pour l'Espace Culturel afin d'en augmenter le montant total et de modifier les Crédits de Paiement afférents pour prendre en compte les modifications survenues sur le projet, selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses réalisées	Dépenses prévisionnelles	
CP 2015	122 820		
CP 2016	381 217		
CP 2017	557 821		
CP 2018	119 849		
CP 2019	976 363		
CP 2020	756 659		
CP 2021	6 266 586		
CP 2022	6 793 852		
CP 2023	4 630 807		
CP 2024	10 396 372		
CP 2025		4 000 000	
TOTAL TTC	31 002 346	4 000 000	35 002 346

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020605-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Nicolas NAGRE


Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020605-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025